

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

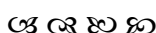
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 21/10/2025

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

Courriers :

- De FC Veyle Saône, portant réserve contre Artemare pour le match n° 53902341 en D3 poule C.
- De St Denis Ambutrix, par rapport au fait qu'un joueur porte un dispositif médical.
- De FC Chaneins, pour le match arrêté en D4 poule C contre Foot 3 Rivières.
- De Foot 3 Rivières, pour le match arrêté cité ci-dessus.
- De St Quentin Fallavier, portant réclamation contre Groupement Haut Bugey en U18 Féminines D1.
- De Dombes Bresse : déclaration inactivité partielle catégorie U15F-U14F. En attente d'enregistrement LAuRAFoot.



Dossier n° 30

Match n° 54550503 : Valserhône 1 / Marboz 2 – U20 poule A – du 18/10/2025.

Courrier du club de Marboz annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général.

- Marboz 2 : 0 but / -1 point
- Valserhône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Marboz est redevable de la somme de 40 €uros au District.

Dossier n° 31

Match n° 54636586 : ES Revermont 2 / GF Haut Bugey 1 – U15 D4 poule I – du 19/10/2025.

Courrier du club de GF Haut Bugey annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- GF Haut Bugey 1 : 0 but / -1 point
- ES Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club de GF Haut Bugey est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Le président,
DELIANCE Maurice